

RAPPORT N° 97/5-12
au Conseil Municipal

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA SEMPRO
POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN / RUE EMILE GRIMAUD
A SAINTE-CLOTILDE (OPERATION "LES CITRONNELLES")**

Afin de financer l'acquisition d'un terrain sis Rue Emile Grimaud à Sainte-Clotilde destiné à la réalisation d'une opération de construction de LLTS ("Les Citronnelles"), la Société d'Economie Mixte de PROMotion Immobilière (SEMPRO), conformément à la réglementation, sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 70 % pour l'emprunt de 3 441 760 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Les caractéristiques du prêt sont définies comme suit :

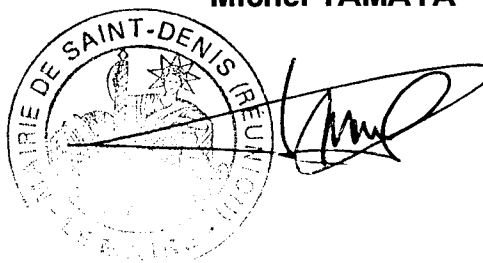
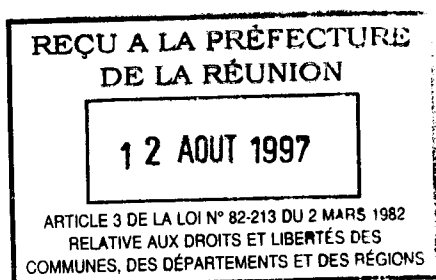
- Organisme prêteur	Caisse des Dépôts et Consignations,
- Montant de prêt objet de la garantie	2 409 232 F,
- Durée d'amortissement	trente-quatre ans,
- Différé d'amortissement	quatre ans,
- Taux de progression des annuités	1 %,
- Taux d'intérêt	2,50 %,
- Révisabilité des taux	en vigueur à la date du contrat.

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- de prendre l'engagement, au cas où la SEMPRO, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou intérêts qu'elle aurait encourus, d'effectuer le paiement en son lieu et place à hauteur du pourcentage garanti défini ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défaillante ;
- de prendre l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités ;
- de m'autoriser à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 97/5-12
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 1er août 1997**

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA SEMPRO
POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN / RUE EMILE GRIMAUD
A SAINTE-CLOTILDE (OPERATION "LES CITRONNELLES")**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 97/5-12 du Maire ;

Vu le rapport de Ibrahim PATEL, 7ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Accorde à la la Société d'Economie Mixte de PROMotion Immobilière (SEMPRO) la garantie à hauteur de 70 % sollicitée pour l'emprunt de 3 441 760 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour le financement de l'acquisition d'un terrain sis Rue Emile Grimaud à Sainte-Clotilde destiné à la construction des LLTS de l'opération "Les Citronnelles".

ARTICLE 2

Prend l'engagement, au cas où la SEMPRO, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou intérêts qu'elle aurait encourus, d'effectuer le paiement en ses lieu et place à hauteur du pourcentage garanti défini à l'Article 1, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue à l'Article 3, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défailtante.

DELIBERATION N° 97/5-12

ARTICLE 3

Prend l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à intervenir au contrat et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 08 AOUT 1997

LE MAIRE
Michel TAMAYA

